



Renouvellement de contrat de travail

Par **tidos**, le **06/03/2017** à **19:58**

bonjr jai finis mn deuxieme contrat cdd le mois dernier (fevrier) et du coup il y a 6 jours qur je continue a travailler sans contrat et personne ne bouge le petit droigt pour me dire ce qu'il en est
je voudrais savoir selon les loi quen est il pr moi suis je en cdi ou pas

Par **Lag0**, le **07/03/2017** à **06:14**

Bonjour,
Si vous continuez de travailler après le terme du CDD, alors oui, vous êtes en CDI.

Code du travail :
[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]